

POLITIQUE ANTI-CONCUSSION ET ANTI-CORRUPTION

YOUR DEPARTMENT

Owner: Ann-Charlotte Langeræet

Distribution: Tous les Employées

Approval Date:	Effective Date:	Reference:
19 octobre 2023	19 octobre 2023	POL-013-LEG-FR
Policy Owner:	Policy Champion:	
Ann-Charlotte Langeræet – Group Legal Manager	Ann-Charlotte Langeræet – Group Legal Manager	

PERSONAL / CONFIDENTIAL – NOT TO BE COPIED – INTERNAL USE ONLY



CONTENU

DATE D'ENTRÉE EN VIGUER.....	2
1. QUE RECOUVRE CETTE POLITIQUE ?.....	2
2. DECLARATION DE PRINCIPE.....	2
3. QUI EST COUVERT PAR CETTE POLITIQUE ?.....	2
4. DEFINITION DE LA CONCUSSION.....	3
5. CE QUI EST ACCEPTABLE ET CE QUI NE L'EST PAS.....	3
6. RESPONSABILITES DES COLLABORATEURS.....	5
7. QUE FAIRE SI VOUS VOULEZ SIGNALER UN PROBLEME ?	5
8. FORMATION ET COMMUNICATION	6
9. SUIVI.....	7
10. SURVEILLANCE ET REVUE	7

PERSONAL / CONFIDENTIAL – NOT TO BE COPIED – INTERNAL USE ONLY



DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

19 octobre 2023 (Version 2)

La présente politique annule et complète la politique Code of Conduct et n'est en aucun cas destinée à remplacer ces politiques.

1. QUE RECOUVRE CETTE POLITIQUE ?

- 1.1 Cette politique anti-concussion a pour objectif de définir les responsabilités du Groupe What's Cooking et de tous ceux qui travaillent pour le groupe en matière d'observance et de maintien de notre stratégie de tolérance zéro face à la concussion et à la corruption.
- 1.2 Elle est également conçue comme une source d'informations et d'instructions destinées à tous ceux qui travaillent pour What's Cooking. Elle les aidera à reconnaître et à gérer les cas de concussion et de corruption et à comprendre leurs responsabilités.

2. DECLARATION DE PRINCIPE

- 2.1 What's Cooking s'engage à travailler de manière éthique et honnête, et à mettre en œuvre et à faire appliquer des systèmes permettant d'éviter la concussion. What's Cooking applique une tolérance zéro pour les activités de concussion et de corruption. What's Cooking s'engage à agir de manière professionnelle, loyale et intègre dans toutes les activités et relations commerciales, quel que soit le pays dans lequel nous intervenons.
- 2.2 What's Cooking respectera systématiquement l'ensemble des lois anti-concussion et anti-corruption dans toutes les juridictions où nous intervenons. En ce qui concerne notre conduite, nous sommes soumis aux lois des pays où nous sommes présents.
- 2.3 What's Cooking reconnaît que dans la plupart des juridictions, la concussion et la corruption sont punissables d'emprisonnement et/ou d'amendes. S'il se révélait que notre entreprise a pris part à des activités de corruption, nous pourrions nous voir infliger une amende illimitée et interdire de répondre à des offres de marchés publics. De plus, notre réputation en serait gravement atteinte. Ce sont les raisons pour lesquelles nous nous sommes engagés à prévenir la concussion et la corruption dans notre entreprise et à prendre très au sérieux nos responsabilités légales.

3. QUI EST COUVERT PAR CETTE POLITIQUE ?

- 3.1 Cette politique anti-concussion s'applique à tous les collaborateurs (que leur contrat soit à durée déterminée ou indéterminée), aux intérimaires, aux stagiaires, aux apprentis ou aux personnes en formation associés à notre entreprise ou à l'une de nos filiales ou leurs collaborateurs, où qu'ils soient situés. La

PERSONAL / CONFIDENTIAL – NOT TO BE COPIED – INTERNAL USE ONLY



politique s'applique aussi aux responsables, administrateurs et/ou membres du conseil d'administration et de la direction de What's Cooking, à tous les niveaux.

- 3.2 Dans le contexte de cette politique, le terme tierce partie fait référence à tout individu ou à toute organisation avec lesquels notre entreprise a une relation et travaille. Il fait référence aux clients, consommateurs, fournisseurs, distributeurs, contacts commerciaux, agents, conseillers et instances gouvernementales et publiques actuels et potentiels, y compris leurs conseillers, représentants et fonctionnaires, politiciens et parties publiques.
- 3.3 Tout accord pris par notre entreprise avec une tierce partie est sujet à des conditions contractuelles claires, y compris, dans la mesure du possible, des dispositions spécifiques impliquant que la tierce partie satisfasse à des normes minimum en termes de lutte contre la concussion et la corruption.

4. DEFINITION DE LA CONCUSSION

- 4.1 La concussion est l'acte d'offrir, de donner, de promettre, de demander, d'agréer, de recevoir, d'accepter ou de solliciter quelque chose ayant de la valeur ou un avantage, pour inciter ou influencer une action ou une décision.
- 4.2 Un pot-de-vin peut être toute incitation, récompense ou objet de valeur offert à un individu pour obtenir un avantage commercial, contractuel, réglementaire ou personnel.
- 4.3 La concussion ne se limite pas à l'acte d'offrir un pot-de-vin. La personne à qui un pot-de-vin est proposé, et qui l'accepte, contrevient également à la loi.
- 4.4 La concussion est illégale. Les collaborateurs ne doivent s'engager dans aucune forme de concussion, que ce soit directement, passivement (comme décrit ci-avant) ou via une tierce partie (en tant qu'agent ou distributeur). Ils ne doivent pas soudoyer un fonctionnaire public, où que ce soit dans le monde. Ils ne doivent pas accepter de pots-de-vin, à aucun niveau, et doivent demander conseil à leur supérieur hiérarchique ou au responsable de la conformité de l'entreprise s'ils ont des doutes sur le fait que la proposition faite relève du pot-de-vin, du cadeau ou d'un acte d'hospitalité.

5. CE QUI EST ACCEPTABLE ET CE QUI NE L'EST PAS

- 5.1 Cette section de la politique fait référence à 4 domaines :

- a. Cadeaux et hospitalité.
- b. Paiements de facilitation.
- c. Contributions politiques.
- d. Contributions caritatives (voir aussi sponsoring policy).

- 5.2 Cadeaux et hospitalité

What's Cooking accepte les gestes normaux et appropriés d'hospitalité et de bonne volonté (émanant de tierces parties ou leur étant destinés) à condition que l'offre et la réception de cadeaux répondent aux conditions suivantes :

- a. Ces cadeaux n'ont pas pour intention d'influencer la partie à laquelle ils sont offerts, d'obtenir ou

PERSONAL / CONFIDENTIAL – NOT TO BE COPIED – INTERNAL USE ONLY

de récompenser l'obtention d'un contrat ou d'un avantage commercial, ou de servir d'échange implicite ou explicite de faveurs ou de bénéfices.

- b. Ils ne s'accompagnent de la suggestion qu'une faveur est attendue en retour.
- c. Ils sont conformes à la législation locale.
- d. Ils sont offerts au nom de l'entreprise, et non au nom d'un individu.
- e. Ils ne comportent pas d'espèces ou équivalent (ex. bons ou chèques-cadeaux).
- f. Ils sont appropriés aux circonstances (ex. petits cadeaux au moment de Noël) ou en guise de remerciement à une entreprise pour sa participation à un grand projet, lorsque celui-ci est terminé.
- g. Ils sont appropriés en termes de type et de valeur et remis à un moment opportun, compte tenu du motif du cadeau.
- h. Ils sont remis/reçus ouvertement, et pas secrètement.
- i. Ils ne sont pas distribués de manière sélective à une personne clé, influente, avec l'intention manifeste de l'influencer directement.
- j. Ils ne dépassent pas une certaine valeur excessive, telle que définie par le responsable de la conformité de l'entreprise (150 €).
- k. Ils ne sont pas offerts à, ou acceptés par, un membre ou représentant du gouvernement ou d'un parti politique ou un politicien sans l'accord préalable du supérieur hiérarchique ou du responsable de la conformité de l'entreprise.

5.3 Lorsqu'il est inapproprié de décliner un cadeau (par exemple dans le cadre d'une relation avec une personne d'une certaine religion/culture, qui pourrait s'en offenser), le cadeau peut être accepté du moment qu'il est déclaré au supérieur hiérarchique ou au responsable de la conformité, qui évaluera les circonstances.

5.4 What's Cooking reconnaît que la pratique consistant à offrir et à recevoir des cadeaux d'affaires varie selon les pays, régions, cultures et religions, de sorte que la définition de ce qui est acceptable et de ce qui ne l'est pas différera inévitablement pour chacun.

5.5 Une bonne pratique consiste à toujours signaler au responsable de la conformité les cadeaux offerts et reçus. Les cadeaux de fournisseurs doivent toujours être signalés.

5.6 L'intention derrière un cadeau offert/reçu doit toujours être prise en compte. En cas de doute, l'avis du responsable de la conformité doit être demandé.

5.7 Paiements de facilitation et dessous-de-table

What's Cooking n'accepte et n'effectue aucune forme de paiement de facilitation d'aucune nature. Nous reconnaissons que les paiements de facilitation constituent une forme de concussion impliquant d'accélérer ou de faciliter l'exécution d'une action ordinaire par un fonctionnaire public ou par une autre partie.

Nous reconnaissons qu'ils ont tendance à être le fait dans le but de s'assurer de, ou d'accélérer, l'exécution d'une certaine tâche ou action et nous ne les acceptons pas.

5.8 What's Cooking n'accepte pas que des dessous-de-table soient proposés ou acceptés. Nous reconnaissons que les dessous-de-table sont pratiqués en général pour obtenir une faveur ou un avantage d'ordre commercial.

5.9 What's Cooking reconnaît que, malgré notre politique stricte en matière de paiements de facilitation et de dessous-de-table, les collaborateurs peuvent faire face à des situations où éviter le paiement de facilitation ou le dessous-de-table risque de compromettre leur sécurité personnelle et celle de leur famille. Voici les mesures à prendre dans de telles conditions :

PERSONAL / CONFIDENTIAL – NOT TO BE COPIED – INTERNAL USE ONLY



- a. Veiller à ce que la somme soit aussi réduite que possible.
- b. Demander un reçu, détaillant la somme et le motif du paiement.
- c. Établir un dossier concernant le paiement.
- d. Rapporter cet incident à votre supérieur hiérarchique direct.

5.10 Contributions politiques

What's Cooking ne fait pas de dons, ni en espèces, ni en nature, ni par aucun autre moyen, pour soutenir des partis politiques ou des candidats. Nous reconnaissons que ce type de don peut être perçu comme une tentative d'obtenir un avantage commercial indu.

5.11 Contributions caritatives

What's Cooking accepte les dons à des organismes caritatifs – que ce soient par l'intermédiaire de services, de connaissances, de temps ou de contributions financières directes (en espèces ou autre) – et accepte de communiquer toutes les contributions caritatives effectuées.

Les collaborateurs doivent être vigilants et s'assurer que les contributions caritatives ne sont pas utilisées pour faciliter et masquer des actes de concussion.

What's Cooking veille à ce que les dons à des organismes caritatifs soient légaux et éthiques dans le cadre des lois et pratiques locales, et qu'ils ne soient pas proposés/effectués sans l'approbation du responsable de la conformité.

6. RESPONSABILITES DES COLLABORATEURS

- 6.1 En votre qualité de collaborateur de What's Cooking, vous devez lire, comprendre et appliquer les informations contenues dans cette politique, ainsi que toute formation ou autre information anti-concussion et anti-corruption qui vous serait fournie.
- 6.2 Tous les collaborateurs et ceux qui sont sous notre contrôle assument la même responsabilité en matière de prévention, détection et signalement de cas de concussion et d'autres formes de corruption. Ils doivent éviter toute activité qui pourrait entraîner ou impliquer une violation de cette politique anti-concussion.
- 6.3 Si vous avez une raison de croire ou de suspecter qu'un cas de concussion ou de corruption s'est produit, ou va se produire dans le futur, en violation de cette politique, vous devez en avertir le responsable de la conformité.
- 6.4 Un collaborateur qui viole cette politique fera l'objet d'une mesure disciplinaire et pourrait être licencié pour faute grave. What's Cooking a le droit de mettre un terme à la relation contractuelle avec un collaborateur si celui-ci viole cette politique anti-concussion.

7. QUE FAIRE SI VOUS VOULEZ SIGNALER UN PROBLEME ?

- 7.1 Cette section de la présente politique couvre 3 domaines :

PERSONAL / CONFIDENTIAL – NOT TO BE COPIED – INTERNAL USE ONLY



- a. Comment signaler un problème.
- b. Que faire si vous êtes victime de concussion ou de corruption.
- c. Protection.

7.2. Comment signaler un problème ?

Si vous suspectez un cas de concussion ou de corruption en relation avec What's Cooking, nous vous encourageons à faire part de vos doutes aussi vite que possible. Si vous n'êtes pas certain que l'action ou le comportement relève de la concussion ou de la corruption, parlez-en à votre supérieur hiérarchique direct ou au responsable de la conformité.

7.3 What's Cooking communiquera à tous les collaborateurs la procédure de dénonciation afin que ceux-ci puissent formuler leurs soupçons rapidement et confidentiellement.

7.4 Que faire si vous êtes victime de concussion ou de corruption ?

Vous devez informer votre responsable de la conformité aussi vite que possible si quelqu'un vous propose ou vous demande un pot-de-vin, si vous pensez qu'on pourrait vous proposer ou vous demander un pot-de-vin dans un futur proche ou si vous avez une raison de croire que vous êtes victime d'une autre activité de corruption.

7.5 Protection

What's Cooking comprend parfaitement que vous puissiez craindre des répercussions potentielles si vous refusez d'accepter ou de remettre un pot-de-vin ou si vous signalez votre préoccupation concernant un ou des cas potentiels de concussion ou de corruption. What's Cooking soutiendra toute personne exprimant de bonne foi des préoccupations de cette nature dans le cadre de cette politique, même si l'enquête révèle que c'était une erreur.

7.6 What's Cooking veillera à ce que personne ne soit victime d'un traitement de défaveur suite au refus d'un pot-de-vin ou d'autres activités de corruption ou pour avoir formulé une préoccupation concernant un ou des actes potentiels de concussion ou de corruption.

7.7 Le traitement de défaveur fait référence à un licenciement, à une mesure disciplinaire, à des menaces ou à un traitement désavantageux en rapport avec la préoccupation exprimée par l'individu.

7.8 Si vous avez des raisons de croire que vous avez subi un traitement injuste pour avoir exprimé une préoccupation ou refusé d'accepter un pot-de-vin, informez-en immédiatement votre supérieur hiérarchique direct ou le responsable de la conformité.

8. FORMATION ET COMMUNICATION

8.1 What's Cooking fournira cette politique dans le cadre du processus d'intégration de tous les nouveaux collaborateurs.

PERSONAL / CONFIDENTIAL – NOT TO BE COPIED – INTERNAL USE ONLY



- 8.2 La politique anti-concussion et anti-corruption ainsi que la tolérance zéro de What's Cooking seront communiquées, si possible, à tous les fournisseurs, prestataires, partenaires commerciaux et tierces parties au début ou au renouvellement de la relation commerciale, et, le cas échéant, par la suite.
- 8.3 Nous dispenserons une formation anti-concussion et anti-corruption adéquate aux collaborateurs, etc. lorsque nous considérerons qu'une mise à jour des connaissances sur le respect de la législation en vigueur est nécessaire. À titre de bonne pratique, tous les départements et filiales doivent dispenser à leurs collaborateurs une formation anti-concussion lorsque ceux-ci encourent le risque d'être potentiellement confrontés à la concussion et la corruption durant leurs activités professionnelles.

9. SUIVI

- 9.1 What's Cooking conservera des dossiers financiers détaillés et précis et mettra en place des contrôles internes appropriés pour vérifier tous les paiements effectués.
- 9.2 What's Cooking déclarera et conservera une trace des actes d'hospitalité ou cadeaux acceptés et remis et comprend que ceux-ci sont soumis au contrôle de la direction.

10. SURVEILLANCE ET REVUE

- 10.1 L'auditeur interne de What's Cooking est en charge de surveiller l'efficacité de cette politique et contrôlera régulièrement sa mise en œuvre. L'auditeur interne évaluera sa pertinence, son adéquation et son efficacité et fera rapport au Comité d'Audit.
- 10.2 Les systèmes de contrôle interne et les procédures conçues pour éviter la concussion et la corruption feront l'objet d'audits réguliers pour assurer leur efficacité dans la pratique.
- 10.3 Toute nécessité d'amélioration sera mise en œuvre aussi vite que possible. Les collaborateurs sont encouragés à donner leur avis concernant cette politique s'ils ont des suggestions pour l'améliorer. Tout retour d'information de cette nature doit être adressé au responsable de la conformité.
- 10.4 Cette politique ne fait pas partie du contrat de travail du collaborateur et What's Cooking peut la modifier à tout moment pour renforcer son efficacité dans la lutte contre la concussion et la corruption.